

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2022

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (N°4495) - (N°
4924)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 2

À l'alinéa 29, substituer aux références :

« des articles L.O. 111-3-6 à L.O. 111-3-8 »

la référence :

« du paragraphe 2 de la sous-section 1 de la section 1 du présent chapitre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination